

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°10 du 15/10/2020

Présents : MM. GIVERNET / MATHEY / EUVRARD / RYMPEL / HINDERCHIETTE/
MOSCATO

COURRIERS

Club ANTULLY, courriel du 12/10/2020, informant de la blessure d'un joueur non mentionné sur la feuille de match.

Pris note.

Club NEUVY, courriel du 12/10/2020, informant d'une erreur dans le score de NEUVY 3 – ST VINCENT.

Pris note

Club ST VINCENT, courriel du 11/10/2020, informant de la possibilité d'inversion du match contre MELLECEY MERCUREY.

Pris note.

Arbitre MEUNIER, courriel du 13/10/2020, confirmant la blessure d'un joueur de MACON ACT du 04/10/2020.

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

Club BOURBON, courriel du 12/10/2020, informant de l'arrêté municipal interdisant l'accès au stade.

Pris note.

Club BEY, courriel du 12/10/2020, informant de l'arrêté municipal.

Le match BEY 2 – CHALON ACF 3 est remis au 1/11/2020.

Club JSTEL, courriel du 05/10/2020, informant d'une erreur dans le score de la rencontre MARMAGNE – JSTEL.

Pris note.

Club SAGY, courriel du 09/10/2020, concernant le PV du 06/10/2020

Pris note.

La commission rappelle aux clubs de respecter les consignes COVID dans l'enceinte du stade, dont le PORT du MASQUE

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

U18 PARAY: Absence de code 46 €

U15 MACON JS : Absence de code 46 €

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

ERRATUM PV N°8 du 29/09/2020 :

Match FLAMBOYANT 2 – VARENNES LE GRAND 2 du 27/09/2020 arrêté à la 60^{ème} minute suite à terrain impraticable.

La commission donne le match à rejouer le 11/11/2020

Match GERGY 2 – BEY 1 du 27/09/2020 arrêté à la 18^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur.

La commission donne match à rejouer le 11/11/2020.

En raison du nombre de matchs reportés la commission fixe le 20/12/2020 comme journée de matchs remis.

Suite à une erreur dans la reprogrammation de rencontres :

MARMAGNE 1 – LE CREUSOT 2 remis au 11/11/2020

IGORNAY 1 – LE CREUSOT 2 remis au 01/11/2020

Match remis suite au protocole COVID :

Match JSVG 2 – ST SERNIN 3 remis au 01/11/2020

Match MONTCENIS- IGORNAY 1 remis au 11/11/2020

Match MONTCHANIN 3 – MONTCENIS 2 remis au 01/11/2020

Match CHALON FC 3 – FONTAINES remis au 11/11/2020

Match BOURBON 1 – TOULON 1 remis au 11/11/2020

Match UXEAU 1 – BOURBON 2 remis au 01/11/2020

Match BOURBON 3 – NEUVY 3 remis au 01/11/2020

Match ISBN 1 – EPERVANS 1 remis au 11/11/2020

Match ROMANECHÉ 2 – LES GUERREAUX LA MOTTE 2 D4E du 11/10/2020 forfait déclaré des GUERREAUX LA MOTTE 2.

Amende : 36 € à LES GUERREAUX

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

CHAMPIONNATS JEUNES

Match MACON FC 1 – MELLECEY MERCUREY U15D1A du 10/10/2020.

Forfait non déclaré de MACON FC.

Amende : 50 € + remboursement des frais de déplacement de l'équipe adverse 163.20 €.

Suite à la rétrogradation de l'équipe U18 d'AUTUN de D1 à D3, cette dernière intègre le groupe D3A en conséquence

INTERDICTION D'ACCEDER EN DEUXIEME PHASE

AUTUN – TORCY remis au 11/11/2020

JSTEL – AUTUN remis au 28/11/2020.

Forfait général en U13 de AUTUN 1 et AUTUN 2.

Amende : 30 € par équipe

Forfait général de l'équipe U15D1 de MACON FC

Amende : 60 €

Engagement tardif de MACON FC en U18 D3B

INTERDICTION D'ACCEDER EN DEUXIEME PHASE

Droits : 32 € pour engagement et 40 € pour retard.

En conséquence :

LOUHANS 3 – MACON FC 2 remis au 24/10/2020

MACON FC 2 – MACON JS 2 remis au 11/11/2020
GJBN 2 – MACON FC 2 remis au 28/11/2020

Match CHATEAURENAUD – VERDUN U13D2A du 14/10/2020 forfait déclaré de VERDUN.
Match retour à CHATEAURENAUD.
Amende : 20 €

Match remis :

Match LOUHANS 2 – ST MARCEL 1 U15D2B remis au 11/11/2020.
Match MELLECEY MERCUREY – ST VINCENT U18D3 remis au 28/11/2020
Match MONTCHANIN – BLANZY U18D2A remis au 28/11/2020

Match remis suite au protocole COVID :

BOURBON – GIVRY ST DESERT U18D3 remis au 28/11/2020
ST VALLIER – BOURBON U15D3 remis au 21/11/2020

Suite match Coupe Gambardella les matchs suivant sont remis au 28/11/2020 :

CRECHES – CHATENOY U18D1A
ST MARCEL – SAGY U18D1B
MACON JS – RCBS U18D2B
GJBN – CRISSEY U18D2B

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

RESERVES

Match TORCY ASJT 2 – GIVRY ST DESERT 2 D4D du 11/10/2020
RESERVE DE GIVRY/ST DESERT.

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère qu'un joueur de l'équipe de TORCY ASJT a participé au match en équipe supérieure le dimanche 27/09/2020, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 but -1 point au club de TORCY ASJT. Et en reporte le bénéfice au club de GIVRY/ST DESERT.

Droit : 30 € à TORCY ASJT.

Amende : 40 € à TORCY ASJT.

ENTENTES

Voir annexe 1

Prochaine réunion mardi 20/10/2020 sont convoqués

MM.

Le Président

JP MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football